

## **Assemblée communale du 13 décembre 2012**

### **Point 6**

### **Nomination de l'organe de révision: révision des comptes 2013 à 2015**

---

Depuis l'exercice comptable 2007, la fiduciaire Sorefisa SA révisé les comptes de la commune de Treyvaux. Dès lors, elle terminera sa sixième année de révision au terme de l'année 2012.

Conformément à l'article 98 de la loi sur les communes, qui stipule que la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs, il convient de procéder à la nomination d'un nouvel organe de révision. Dans cette même loi, il est précisé, à ses articles 10 lettre q et 98 lettre a, alinéa 1 que l'assemblée communale désigne l'organe de révision. Afin d'être complet, l'article 97 lettre c attribue à la commission financière le soin d'émettre une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale.

Dès lors, la commission financière a demandé une offre à deux fiduciaires pour la révision des comptes communaux des années 2013 à 2015.

#### Récapitulatif des deux offres

BDO SA à Fribourg: honoraires estimés entre CHF 4'500 et CHF 5'000 (hors TVA et débours)

Fiducos SA à Marly: honoraires estimés entre CHF 5'600 et CHF 5'900 (hors TVA)

#### **Proposition de la commission financière**

Conformément à l'article 97 b alinéa 1 lettre c, la commission financière émet la proposition à l'assemblée communale de désigner la fiduciaire BDO SA à Fribourg comme organe de révision pour les années 2013 à 2015.